



Société : Tir Sportif Saint Chamonnais

But : Tir sportif de loisir et de compétition

Siège : Office des sports au 37 bis route du Coin 42400 Saint Chamond

Affiliation : Fédération Française de Tir sous numéro 13 42 006

Agrément ministériel : 429039

STATUTS

Titre I – Objet et composition de la société de tir

Article 1

L'association dite Tir Sportif Saint Chamonnais a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition pour les disciplines régies par la F.F.Tir (Fédération Française de Tir).

Sa durée est illimitée.

TSSC

Office des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonnais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

Handwritten signatures and initials: "72", "AWC", "JS", "EN", "62".

Son siège social se situe à l'Office des Sports au 37 bis route du Coin 42400 Saint Chamond. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

Article 2

Les actions de la société de tir sont :

- La tenue d'assemblées périodiques,
- La publication d'un bulletin,
- Les séances d'entraînements,
- Les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de tir.

La société de tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

La société de tir se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Une période probatoire de 6 mois est exigée.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- Par la démission
- Par le décès
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation
- Pour motif grave : L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications à la suite desquelles le bureau statuera sur une éventuelle sanction.
- Par l'inscription au registre FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détentions d'Armes).

Article 5

L'adhésion est annuelle et prend effet du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante, conformément au calendrier fédéral de la FFTir.

TSSC

Office des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

AWC
P.B. JS
EH G

A l'échéance du terme, la qualité de membre se perd de plein droit. Elle se renouvelle chaque année. Le renouvellement de l'adhésion est subordonné à l'accord exprès de l'adhérent et de l'association. Le non-renouvellement d'une adhésion, sur décision du comité directeur, n'équivaut pas à une exclusion.

Le règlement intérieur, le cas échéant, détermine notamment les modalités de la demande de renouvellement et de son examen.

Titre II – Affiliations

Article 6

La société de tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la ligue régionale concernée et du comité départemental dont elle relève.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts de Règlements.

Titre III – Administration et fonctionnement

Article 7

La société de Tir est administrée par un Comité Directeur de 9 membres au plus, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale sans limite de nombre de mandats. Un appel à candidature sera envoyé avec la convocation à l'Assemblée Générale au moins 1 mois avant sa tenue.

Les candidatures sont adressées au Président 15 jours minimum avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au comité directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jours de l'élection, membre de la société de tir depuis plus de 6 mois, à jours de ses cotisations, détenteur de la licence FFTir pour l'année sportive au jour de l'élection.

TSSC

Office des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

AWC
JS
6e
R.B
en

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre de bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement partiel ou total du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la société.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du comité Directeur.

Après élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au bulletin secret, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un Secrétaire Général et un Trésorier. Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs de ses membres du bureau sauf en ce qui concerne le président de la société.

Article 8

Le comité se réunit au moins trois fois par an et. Il peut également être convoqué par son Président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

Article 9

Le bureau fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou de représentation effectués par les membres de l'association.

Les personnes embauchées par la Société de Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

TSSC

Office des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

Handwritten signatures and initials: E27, RB, AWC, JS, and a signature.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le président sauf désapprobation du Comité Directeur.

Article 10

L'Assemblée Générale de la société de tir comprend tous les membres prévus à l'article I, à jour de leurs cotisations annuelle.

La période probatoire de 6 mois est exigée.

Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la société de tir. Les convocations sont faites un mois à l'avance par mail adressé à chacun des membres de la société de tir.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3. Deux procurations maximums par membre sont admises.

Elle se réunit une fois par an (Assemblée Générale Ordinaire), et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande du tiers de ses membres. (Assemblée Générale Extraordinaire)

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et est joint à la convocation.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la société de tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de la société à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départemental.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

-L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres.

-Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés

-La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11

TSSC

Office des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

DWC
P.B JS
En W

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentées à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence (ou représentation) du tiers des membres visés à l'article 10 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12

Le Président de la société de tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la Société dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir.

Titre IV – Modifications des statuts et dissolution

Article 13

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le bureau et le Comité Directeur.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins de ses membres visés au premier alinéa de l'article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

TSSC

Office des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

R.B. JS
C-2 AWC G

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la société de tir et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 10

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de la société de tir ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 15

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la société de tir.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la ligue de rattachement de la société ou à une ou plusieurs sociétés de tir. En aucun cas, les membres de la société de tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la société de tir.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Saint Chamond le 04/10/2024 sous la présidence de MR Brun Pascal assisté des membres du Comité Directeur.

Le 4 octobre 2024

TSSC

Office des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint Chamond
Courriel : tssc42mail.com - Site Web : <https://tirsportifsaintchamonais.fr/>
<https://www.fftir.org/>

P.B. JS
AWC
EN

Nom : BRUN
Prénom : PASCAL
Adresse : 18 rue Antoine SEYTRÉ
42800 SAINT MARTIN LA PLAINE
Fonction au sein du comité de Direction :
PRÉSIDENT
Signature : 

Nom : GUILLOT
Prénom : Laurent
Adresse : 43 rue de Champagne St Chamond
Fonction au sein du comité de Direction : Secrétaire
Signature : 

JS SEGRATO


Alfred WANG-CHIANG


ROLINA ERIC
Ménier 